

ARRÊTÉ N° AR-2026-26-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D18

Sur le territoire des communes de BERTINCOURT et VÉLU
hors agglomération

DÉRASEMENT D'ACCOTEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de dérasement d'accotements,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D18 du PR 4+809 au PR 7+22, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D18 du PR 4+809 au PR 7+22 hors agglomération sur le territoire des communes de **BERTINCOURT** et **VÉLU**, entre le lundi 02 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D18, D930, D20, et la D7, sur les communes de Lebucquière, Beugny, Beaumetz-lès-Cambrai, Haplincourt et Bertincourt

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

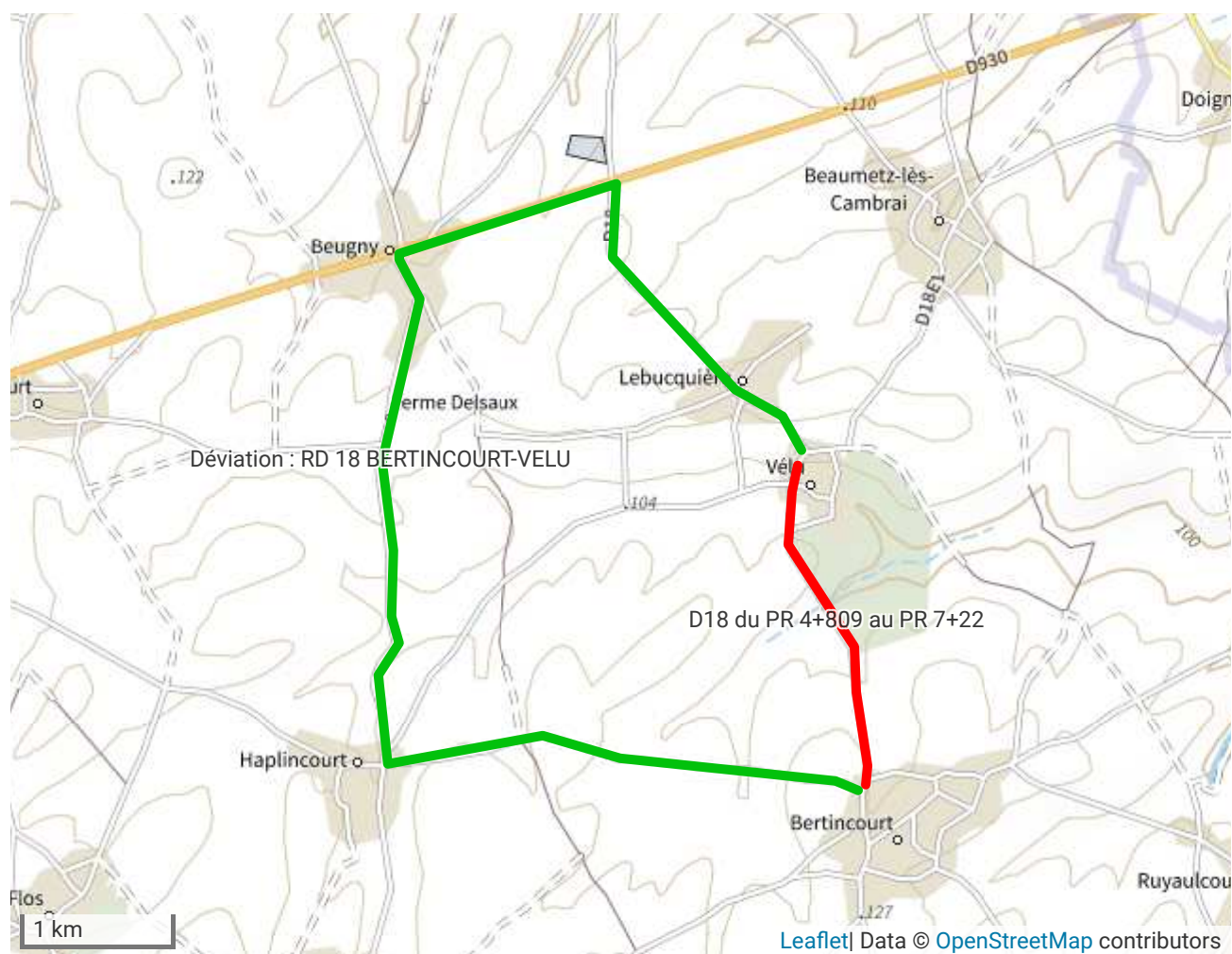
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 2 mars 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD 18 BERTINCOURT-VELU

Par la D18, D930, D20, et la D7, sur les communes de Lebuquière, Beugny, Beaumetz-lès-Cambrai, Haplincourt et Bertincourt